REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité-Travail-Progrès

DECRET N° 2013-085/PRN/MF

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

du 1er mars 2013

MINISTERE DES FINANCES

portant Plan Comptable de l'Etat.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu la loi organique n° 2012-09 du 26 mars 2012, portant loi organique relative aux lois de finances ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-015 du 15 avril 2010, portant création organisation et attributions de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu le décret n° 2011-001/PRN du 07 avril 2011, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n° 2011-015/PRN du 21 avril 2011, portant nomination des membres du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu le décret n° 2011-53/PRN/MF du 18 mai 2011, déterminant les attributions du Ministre des Finances :
- Vu le décret n° 2011-54/PRN/MF du 18 mai 2011, portant organisation du Ministère des Finances ;
- Sur rapport du Ministre des Finances;

Le Conseil des Ministres entendu;

DECRETE:

TITRE PREMIER: DES DISPOSITIONS GENERALES

<u>Article premier</u>: Le présent décret détermine l'objet de la comptabilité générale de l'Etat et les normes, règles et procédures relatives à sa tenue et à la production des comptes et états financiers de l'Etat.

La comptabilité générale de l'Etat s'applique à l'administration centrale et à ses Établissements publics à caractère administratif.